

Politique spéciale d'aide aux syndicats pour le congrès 2025

1. Définitions

La limite de 200 membres et moins sert de critère pour déterminer un petit syndicat.

Une personne délégué-e de 35 ans ou moins est considérée « jeune » aux fins de la politique.

2. Salaire et dépenses

Les petits syndicats seront remboursés selon les critères suivants :

- 1 à 30 membres : 100 % du salaire et des dépenses pour une (1) personne déléguée par syndica
- 31 à 50 membres : 75 % du salaire et des dépenses pour une (1) personne déléguée par syndicat
- 51 à 200 membres : 50 % du salaire et des dépenses pour une (1) personne déléguée par syndicat

Le conseil central remboursera le salaire et les dépenses d'une (1) personne déléguée jeune lorsque la délégation d'un syndicat est constituée d'au moins deux (2) personnes.

3. Kilométrage

La participante ou le participant d'un petit syndicat aura droit à un remboursement selon les barèmes en vigueur alloués à l'employé de bureau de la CSN, du kilométrage entre sa résidence et le lieu du congrès.

Un seul remboursement par syndicat sera accordé, si les participantes et les participants résident dans la même ville.